

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE GUIMPS

2024DEL10

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures
en exercice : 11 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
présents : 10 ordinaire à la mairie de Guimps, sous la présidence de :
Procuration : 1 Madame BAUDOUIN Line, Maire.
votants : 11
Date de convocation :
08/01/2024

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick et ZAPIRAIN Anaïs

Absent ayant donné procuration 1 : Mme COUILLAUD Sylvie, procuration à VASSELIN Yannick.

Mme ZAPIRAIN Anaïs a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Mme le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Guimps.

Mme le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n°D_2023_5_2.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

Pour copie conforme au registre.
Le Maire, Line BAUDOUIN